

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 1ER OCTOBRE 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Procurations : 6

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2024/7/20

L'an deux mil vingt-quatre, le premier du mois d'octobre, à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-cinq septembre deux mil vingt-quatre.

Présents

AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine.

Absents excusés

ACHARD Liliane, CARRET Bruno, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine, VANDENABEELE Magali.

Procurations

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme SPOZIO Christine
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à M. SARRAZIN Joël
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François
Mme SAUMONT Catherine donne procuration à M. CESTER Francis
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël

Madame Christine SPOZIO est élue secrétaire de séance

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la première tranche annuelle pour le marché suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et du dispositif « Petite Ville de Demain » 2024-2029, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain nécessite la mise en place des missions de suivi-animation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance.

La mission de suivi-animation de l'OPAH-RU consiste à apporter à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, maître d'ouvrage de l'opération, et aux communes, un appui technique pour la mise en œuvre des objectifs de l'OPAH-RU définis par la convention OPAH-RU.

Le démarrage de la mission du suivi-animation est prévu courant janvier 2025.

Au regard du diagnostic réalisé lors de la phase pré-opérationnelle, les champs d'intervention de l'OPAH RU concerneront :

Des problématiques générales de l'habitat sur l'ensemble du territoire :

- Améliorer la performance énergie des bâtiments d'habitation et lutter contre la précarité énergétique ;
- Adapter les logements au vieillissement et au handicap et ainsi favoriser le maintien à domicile des ménages ;
- Inciter à la rénovation des logements détenus par des propriétaires bailleurs et le développement d'un parc locatif conventionné.

Des enjeux plus marqués sur le périmètre des centre-bourgs :

- Favoriser la réduction de la vacance, notamment en ciblant les logements et bâtiments très dégradés et accompagner les communes dans l'exercice des pouvoirs de police du maire ;
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé voire présentant une situation d'insalubrité en offrant aux propriétaires occupants et bailleurs un accompagnement dans la réalisation de travaux lourds et de sortie d'insalubrité ;
- Accompagner les copropriétés pour s'organiser et in fine les conduire à réaliser des travaux sur leurs parties communes.

En tant que maître d'ouvrage de l'OPAH-RU, la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance va confier le suivi-animation de l'opération à un opérateur privé par voie de consultation et va assurer la gouvernance du dispositif.

Le suivi-animation de l'opération sera financé par :

- L'ANAH à hauteur de **353 950 €** (montant prévisionnel)
- La Communauté de Communes à hauteur de **174 751 €** (montant prévisionnel)

Le président présente le plan de financement prévisionnel du suivi-animation de l'OPAH-RU sur les cinq années de l'opération :

- 2025 : 29 475 € (Anah) + 17 475 € (CCSPVA) = 46 950 €
- 2026 : 70 950 € (Anah) + 34 950 € (CCSPVA) = 105 900 €
- 2027 : 92 488 € (Anah) + 43 688 € (CCSPVA) = 136 176 €
- 2028 : 106 625 € (Anah) + 52 425 € (CCSPVA) = 159 050 €
- 2029 : 54 412 € (Anah) + 26 213 € (CCSPVA) = 80 625 €

Il précise que la part Anah comprend une part fixe ainsi qu'une part variable réparties comme suit :

- 2025 : 17 475 € (part fixe) + 12 000 € (part variable)
- 2026 : 34 950 € (part fixe) + 36 000 € (part variable)
- 2027 : 43 688 € (part fixe) + 48 800 € (part variable)
- 2028 : 52 425 € (part fixe) + 54 200 € (part variable)
- 2029 : 26 212 € (part fixe) + 28 200 € (part variable)

Chaque année, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance devra solliciter l'aide financière de l'ANAH à hauteur des montants prévisionnels définis.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Sollicite l'aide financière de l'ANAH pour les années 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 au titre du financement de l'ingénierie/suivi-animation.
- Autorise le président à réaliser toute démarche en lien avec cette demande de subvention auprès de l'ANAH.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Le secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 03 octobre 2024

Et de la publication, le 10 octobre 2024

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).